



## Non approbation des comptes dans une copropriété

Par **Le moine elisabeth**, le **02/07/2017** à **11:29**

Lorsque l'approbation des comptes et le quitus sont inscrites séparément dans l'ordre du jour de l'AG, et que l'approbation est refusée le quitus doit-il être voté? Sachant que l'une est le corollaire de l'autre

**les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !**

Par **santaklaus**, le **02/07/2017** à **11:55**

Bonjour

Le quitus est une invention des syndic, il n'existe aucun corollaire, aucun article de la loi de 1965 et du décret de 1967 ne le mentionne.

Dans ma copro, j'ai refusé que ce quitus soit inscrit à l'ordre du jour. Et si il est inscrit, il est refusé "sans pour autant mettre en cause le travail du gestionnaire, le syndic disposant d'une garantie civile professionnelle en cas d'erreur dans sa gestion"

Ainsi, vous pouvez approuver les comptes et refuser le quitus.

SK